



Ville de TIGNIEU-JAMEYZIEU
BP 1
38230 Tignieu-Jameyzieu
Tél. 04 78 32 23 59

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024 à 19h00

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Cécile DUGOURD, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Jérôme CHEDIN, Stéphanie BERENGE, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Pervin UNAL, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Stéphanie DESCHANDOL, Philippe PERRET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Philippe REYNAUD à Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET à Jérôme CHEDIN, Nicolas GRIS à Lucette BRISSAUD, Stéphanie UGOLINI à Nathalie GAROFALO, Rabéa COLLIER à Halit DUYAR, Cécile BAUD à Jean-Louis SBAFFE, David ARIAS à Thierry LAURE, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES, Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Louis SBAFFE, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick LABALME

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024 et du procès-verbal du 29 avril 2024

Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 et celui de la séance du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité par conseil municipal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Demandes de subvention 2023 et 2024 du département, pour le Lieu d'Accueil Enfant Parent Bulle d'air

Monsieur le Maire a signé la demande de subvention 2023 d'un montant de 5 217,14€ comportant le bilan qualitatif et la déclaration CAF de compte de résultat ; la demande de subvention 2024 avec un

montant prévisionnel de 5 093,60€ avec le courrier de demande de subvention et la déclaration CAF du budget prévisionnel.

I. INSTITUTION

1. Commissions municipales : désignation d'un nouveau membre - présentée par monsieur le maire

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-43 en date du 5 juin 2020 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°2022-70 en date du 14 novembre 2022 relative à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein des commissions municipales ;

VU la démission du conseil municipal de monsieur Karim HAMADOU ;

VU la démission de la commission communication et médiathèque de madame Cécile BAUD ;

CONSIDERANT que la démission de monsieur Karim HAMADOU de son siège de conseiller municipal a pour conséquence de mettre fin à l'ensemble de ses représentations pour la Commune ;

CONSIDERANT que les commissions municipales sont composées de 7 membres et qu'il convient de remplacer monsieur Karim HAMADOU au sein de la commission urbanisme, développement commercial, travaux et cimetière, ainsi que madame Cécile BAUD au sein de la commission communication et médiathèque ;

CONSIDERANT que monsieur Patrick LABALME se porte volontaire pour les remplacer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER monsieur Patrick LABALME pour siéger au sein de la commission urbanisme, développement commercial, travaux et cimetière et au sein de la commission communication et médiathèque ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

2. Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un nouveau membre - présentée par monsieur le maire

VU l'article L19 du Code électoral ;

VU la délibération n°2020-45 en date du 5 juin 2020 relative à la commission de contrôle des opérations électorales ;

VU la démission du conseil municipal de madame Hélène CARREAU ;

CONSIDERANT que la démission de madame Hélène CARREAU de son siège de conseillère municipale a pour conséquence de mettre fin à l'ensemble de ses représentations pour la Commune ;

CONSIDERANT alors qu'il convient de la remplacer au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDERANT que monsieur Patrick LABALME se porte volontaire pour la remplacer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER monsieur Patrick LABALME comme successeur de madame Hélène CARREAU au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- DE TRANSMETTRE cette proposition de désignation au Préfet, lequel nomme les membres de cette commission sur proposition du conseil municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

II. FINANCES

1. Reprise des soldes de l'association syndicale Marais de Tignieu - présentée par monsieur le maire

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40 à 42 ;

VU le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

CONSIDERANT que les services préfectoraux ont identifié une association syndicale autorisée sans activité administrative ou comptable justifiant son maintien sur le territoire communal, à savoir l'association dénommée Marais de Tignieu (SIRET n° 29380222900014), laquelle est alors éligible à une dissolution d'office (cf. pièce jointe) ;

CONSIDERANT dans ce cas que la commune doit se prononcer pour savoir si elle souhaite reprendre les soldes de cette association, afin que le Préfet détermine la dévolution de l'actif et du passif de cette association ;

CONSIDERANT que le comptable public a transmis les soldes de l'association dormante et qu'ils s'élèvent à 1,35 euros (cf. pièce jointe) ;

CONSIDERANT le faible montant que cela représente, il n'est pas souhaité reprendre ce résultat dans les comptes de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REFUSER le transfert des soldes comptables de l'association Marais de Tignieu ;
- DE TRANSMETTRE ce refus au Préfet.

Pièces jointes :

- Courrier de la Direction départementale des territoires
- Soldes des comptes transmis par le comptable public

2. Attribution de subventions exceptionnelles à des associations – présentation par Jérôme CHEDIN

VU les articles L1611-4, L2144-3, L2313-1, L2313-1-1 et R2313-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les demandes transmises par les associations suivantes :

Nom de l'association	Motif de la demande	Montant souhaité
Badminton club	Prise en charge d'une dépense imprévue lors d'un déplacement	257 €
Courir à TJ - La Locomotive	Organisation de la course 2024	600 €
Cyclotourisme Pont-de-Chéruy	Accompagnement des écoles municipales	392 €
Gymnastique Volontaire TJ	Formation de l'encadrement	377 €

CONSIDERANT que l'ensemble de ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive fixé par la collectivité et pour son essor ;

Nathan GOMES trouve dommage de ne pas avoir réuni la commission d'attribution des subventions pour statuer et demande si des devis ont bien été fournis par les quatre associations.

Jérôme CHEDIN confirme que les devis ont été communiqués par les associations.

Nathan GOMES fait remarquer que l'association Courir à Tignieu-Jamezyieu organise une course tous les ans, il s'agit déjà de la 8^{ème} édition, cela n'est donc plus exceptionnel dans ce cas. Il souhaite savoir pour quelles raisons cette subvention est encore attribuée.

Jérôme CHEDIN explique que cette association a une activité récurrente avec la course à pied ou l'entraînement de ses membres mais si demain la course est amenée à s'arrêter il y a toujours une activité. C'est un événement en plus des autres activités proposées.

Philippe PERRET demande si une subvention à cette association n'a pas déjà été accordée.

Jérôme CHEDIN explique qu'il faut différencier les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles. Les subventions de fonctionnement ont d'ailleurs été attribuées en avril dernier.

Philippe PERRET regrette que ce soit toujours les mêmes clubs qui demandent des subventions à la Commune et qu'ils ne se débrouillent plus par eux-mêmes, par des ventes de brioches par exemple.

Jérôme CHEDIN indique que l'un n'empêche pas l'autre.

Nathan GOMES s'étonne que la Commune donne à chaque demande.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas systématique. Les associations qui utilisent des infrastructures communales n'obtiennent pas forcément les subventions exceptionnelles demandées. Courir à Tignieu n'utilise aucune infrastructure.

Nathan GOMES demande à savoir ce que coûtent exactement les associations à la Commune.

Philippe PERRET réplique pour la subvention de formation, que la demande est connue depuis plusieurs mois.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une association de bénévoles. Il ne faut pas confondre avec les clubs sportifs qui ont nécessité d'avoir des encadrants diplômés.

Philippe PERRET dit qu'il faudrait rendre la somme versée si la course ne se faisait pas.

Nathan GOMES indique que l'organisation de manifestations fait partie des critères pour obtenir plus de subvention de fonctionnement.

Monsieur le maire demande à ce que la commission des associations soit désormais saisie préalablement à l'examen par le conseil municipal des subventions exceptionnelles et qu'elle puisse émettre un avis sur les demandes formulées.

Monsieur le maire propose un vote par association.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations Badminton club, Cyclotourisme Pont-de-Chéruy, Gymnastique Volontaire TJ, pour les montants souhaités et fixés dans le tableau ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

Le conseil municipal, avec 5 abstentions (Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON) et Jérôme CHEDIN n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles au profit de l'association Courir à TJ – La Locomotive, pour le montant souhaité et fixé dans le tableau ci-avant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document afférent.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des emplois : créations/suppressions de postes permanents dans le cadre des avancements de grade – présentation par monsieur le maire

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les possibilités d'avancement dans la carrière des agents et les possibilités de nomination au grade supérieur pour l'employeur, au regard des lignes directrices de gestion des ressources humaines ;

CONSIDERANT que deux propositions d'avancement de grade ont été effectuées pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe sur les fonctions d'adjointe à la directrice des ressources humaines, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 26 septembre 2024 ;
- DE SUPPRIMER un emploi permanent de rédacteur sur les fonctions d'adjointe à la directrice des ressources humaines, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 26 septembre 2024 ;
- DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 20 novembre 2024 ;

- DE SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 20 novembre 2024 ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

2. Modification du tableau des emplois : créations de postes permanents EMMTJ – présentation par monsieur le maire

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'école de musique de conforter la continuité de service en assurant la pérennité de certains postes indispensables au fonctionnement de cet équipement municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi permanent d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 17,5/35^{èmes} à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- DE CREER un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe, spécialité basse, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 5/20^{èmes}, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- DE CREER un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité guitare, dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, soit 16/20^{èmes}, à compter du 1^{er} septembre 2024
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L332-14 ou par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

IV. TRAVAUX

1. Projet d'installation et d'exploitation d'une couverture photovoltaïque sur le terrain sportif et d'ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase et sur le parking de la salle de spectacles le Triolet- Présentation par monsieur le maire

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;
VU la manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'une couverture et d'ombrières photovoltaïques sur les parkings du gymnase et de la salle de spectacles Le Triolet présentée par la société Ombr'Isère ;

CONSIDERANT qu'a été lancée le 25 octobre 2023 une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer une couverture photovoltaïque sur le terrain sportif, des ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase et des ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle de spectacles du Triolet ;

CONSIDERANT que cette information a dès lors été publiée sur le site internet de la commune pendant 30 jours ;

CONSIDERANT que depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en septembre 2023 par la société Ombr'Isère n'a été soumise ;

CONSIDERANT que la société Ombr'Isère est une société créée par la Société d'économie mixte locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec See You Sun (un expert des ombrières photovoltaïques) ;

CONSIDERANT qu'à ce titre Ombr'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère ;

CONSIDERANT que ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures ;

CONSIDERANT la proposition d'installer une couverture photovoltaïque sur le terrain sportif, des ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase et des ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle de spectacles du Triolet ;

Monsieur le maire rappelle que la première présentation avait suscité des remarques. Il a donc été demandé au directeur des services techniques, nommé depuis, de retravailler le sujet. Le choix reste sur Ombr'Isère, seule candidature spontanée. En effet, les coûts d'investissement sont très importants (plusieurs millions d'euros hors coûts annexes AMO, frais bancaires) pour un amortissement sur 15 ans (voire 16 ans). La préférence est donc de financer nos bâtis actuels pour leur rénovation énergétique. Une économie de 16% sera faite grâce à l'autoconsommation.

Monsieur le maire indique que, si les tarifs devenaient supérieurs à ceux du TE38, ce serait les tarifs du TE38 qui s'appliqueraient.

Roland MICHALLET précise qu'actuellement la commune paye 254 euros le mégawatt alors qu'avec le nouveau dispositif cela reviendrait à 150 euros le mégawatt ; soit une économie de 16% (environ 16 000 euros par an).

Nathan GOMES ne voit pas l'intérêt des ombrières si le montant n'est pas en dessous de 150 euros le mégawatt.

Jérôme CHEDIN confirme le besoin en termes d'isolation des bâtiments. Il estime que l'isolation est une priorité, pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Séverine MUNOZ informe que pour l'instant il n'y a pas d'obligation à le faire.

Jerome CHEDIN précise que pour le sport il y en a une et qu'il voit une utilisation diversifiée du terrain.

Nathan GOMES rajoute que le prix du mégawatt diminuera prochainement et que la Commune ne fera aucune économie en adoptant ce dispositif. Il n'y a pas d'intérêt à le déléguer à une société privée que la Commune enrichirait.

Jérôme CHEDIN se demande pourquoi il faudrait se passer d'une recette pour laquelle des garanties sur l'autoconsommation ont été obtenues. Il y aura une économie sur le fonctionnement et la possibilité d'investir dans l'isolation des bâtiments communaux.

Nathan GOMES comprend le projet par rapport au collègue car il y a un double enjeu mais concernant le Triolet il estime qu'il n'y en a pas.

Jerome CHEDIN indique que d'autres lieux ont été identifiés pour la pose de panneaux photovoltaïques. Pour le Triolet, cela a été réduit, il y aura moins de surface. Il termine en précisant que les remarques faites ont été prises en compte, notamment concernant la surface du projet qui a été réduite. Il ajoute qu'en tout état de cause, la loi APER oblige à aller dans ce sens. Dans l'avenir, une fois les bâtiments rénovés, il sera possible d'investir si besoin.

Le conseil municipal, à 24 voix pour et 5 contre (Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Stéphanie DESCHANDOL, Marlène CARTON), décide :

- DE CLORE la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement des ombrières et de couvertures photovoltaïques sur la commune ;
- DE MENER des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur les sites ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les conventions d'occupation temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans et leurs éventuels avenants.

Pièce jointe :

- Manifestation d'intérêt spontané par Ombr'Isère

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Information sur les évolutions du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sans modification de son économie générale

Monsieur le maire informe des évolutions apportées, à savoir :

- axe 1 - Orientation 1

« Fixer un objectif de croissance démographique de 2,19% par an sur la période 2024-2035 »

Remplacé par :

Maîtriser la démographie de la commune tout en confortant son rôle de polarité, viser une croissance démographique compatible avec le scénario du SCoT, soit environ 1%/an sur la période 2024-2035.

Compléter la phrase :

« Privilégier l'implantation des nouveaux logements produits dans la centralité, sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble ».

Définir le périmètre de centralité, privilégier l'implantation des nouveaux logements produits dans la centralité, sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

- axe 1 - Orientation 3

Ajouter à la fin de cette phrase :

« Permettre l'implantation d'activités commerciales en encourageant la densification et le renouvellement de la zone d'activités des Quatre Buissons le long de la RD517 » **en respectant les principes d'aménagement de l'OAP.**

Remplacer la phrase :

« Affirmer la vocation artisanale et industrielle de la zone d'activités de la route de Crémieu et maintenir le périmètre actuel des activités commerciales »

par **Affirmer la vocation artisanale et industrielle de la zone d'activités de la route de Crémieu et en maintenir le périmètre actuel.**

Intervention d'Hervé CHANUT, sur la mobilité :

Mai à vélo : la quatrième édition s'est déroulée le 4 mai et a attiré des familles avec enfants. Cette année, une commune supplémentaire s'est jointe à la manifestation ; il s'agit de Saint-Romain-de-Jalionas. Une 5^{ème} édition sera reconduite l'année prochaine pour sensibiliser d'autres élus et habitants sur la mobilité douce.

Pedibus : réunion avec un bilan positif notamment la ligne 1 avec une dizaine d'enfants. Les lignes seront reconduites l'année prochaine grâce notamment à l'investissement des habitants du quartier centre bourg pour accompagner les enfants à l'école.

Projet tram train : une réunion publique est organisée par PARFER le 13 juin concernant les avancées du projet. 400 000 € seraient affectés.

Monsieur le Maire indique qu'un prochain comité de pilotage devrait se tenir, puis les partenaires seraient associés.

Intervention de Jérôme CHEDIN, sur le sport :

Fête du sport dans le cadre de Terre de jeux sera une manifestation qui sera pérennisée tous les ans car très appréciée. Les dates seront différenciées de Mai à vélo.

Intervention de monsieur le maire :

CCBD : les élus communaux sont invités le 15 juin prochain à Montcarra pour discuter et travailler sur le futur schéma de mutualisation qui sera voté le 11 juillet en conseil communautaire. Les mutualisations proposées par l'intercommunalité ne sont pas obligatoires, les communes conservent leur liberté d'adhérer ou non aux groupements de commande par exemple. 4 millions d'euros sont fléchés pour 2024 – 2026 en faveur de projets ou d'investissements.

Terre de Jeux : 800 élèves ont été pris en charge par l'association Tigre qui les a initiés au Triathlon sur deux jours dont 2 classes de Tignieu-Jamezyieu. Le relais s'est transmis entre plusieurs communes : Crémieu, Leyrieu, Annoisin-Chatelans et Tignieu-Jamezyieu. Des Olympiades intercommunales ont été organisées à la salle des fêtes.

CALENDRIER :

- 05/06 : assises de la santé, par la CCBD, temps en duplex sur les 6 polarités de l'intercommunalité
- 06/06 : conférence des maires
- 07/06 : présentation de l'atelier de théâtre au Triolet
- 08/06 : challenge par le Carreau
- 09/06 : élections européennes
- 10/06 : commission culture à 10h30 et bureau municipal à 18h
- 11/06 : présentation scolaire de contes en musique et conseil d'administration du CCAS à 18h30
- 13/06 : vernissage à l'accueil de la mairie à 18h
- 15/06 : forum organisé par la CCBD et gala des activités de la MJC
- 17/06 : bureau municipal à 18h
- 18/06 : 10h, commémoration de l'appel du 18 juin, 18h spectacle musical et 18h30 réunion du conseil quartier de la plaine
- 20/06 : conseil communautaire et spectacle de la compagnie Authentik à 19h
- 22/06 : concerts de fin d'année de l'EMMTJ
- 24/06 : bureau municipal à 18h
- 27/06 : conseil syndical du SYMBORD
- 28/06 : fête des écoles du village
- 29-30/06 : nuits du bad, concours de boules et fête du tennis
- 01/07 : bureau communautaire et bureau municipal
- 02/07 : interclasses
- 03/07 : ludo en fête
- 04/07 : cérémonie pour les CM2 et conférence des maires
- 08/07 : bureau communautaire et conseil municipal
- 13/07 : arrivée du Tour du Valromey

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h26.

Le Maire
Jean-Louis SBAFFE

Le secrétaire de séance